



DÉLIBÉRATION N°2024-033 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le 10 avril 2024, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 4 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	11
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Stéphane MÉREL
 Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER
 Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON
 Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Erwan TANNNEAU
 M. André THIBAUDEAU

Excusés :

M. Philippe ROUAUD (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
 Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
 M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)
 Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
 M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
 Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
 M. Sébastien COIRRE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
 Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
 M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
 M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
 Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)

Absente :

Mme Nadège BLANCHARD

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil municipal a notamment l'autorisation de programme AP201 9-03, relative au Plan Local d'Urbanisme, d'un montant total de 100 000 € TTC.

Par ailleurs, réuni le 6 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place des autorisations de programme suivantes :

- AP 2022-02 « Réhabilitation ensemble immobilier chemin de Criboeuf », d'un montant total de 400 000 € TTC.
- AP 2022-05 « Réhabilitation / Extension Salle du Rocher », d'un montant total de 510 000 € TTC.

Il est aujourd'hui proposé de modifier ainsi ces autorisations de programme afin de les ajuster à la réalité des opérations :

- **AP201 9-03 - Plan Local d'Urbanisme**

La révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un marché notifié le 21 mai 2019 auprès du bureau d'étude « Prigent et Associés » pour un montant total de 87 332.40 € TTC. Ce marché a subi plusieurs modifications au travers de 4 avenants ayant porté le montant total à la somme de 112 061.40 €. Il est donc nécessaire de réviser l'autorisation de programme n° 2019-03 et de la faire évoluer à la somme globale de 120 000 € de la façon suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-03

Plan Local d'Urbanisme

Délibération du 05/11/2019

Montant initial 100 000,00 €

Avenant n°1 20 000,00 € Délibération du 10/04/2024

Montant Total 120 000,00 €

PLANNING DES DEPENSES	CP 2019 à CP2021		CP2022		CP2023		CP2024		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	100 000,00 €								100 000,00 €	
Avenant n°1							20 000,00 €		20 000,00 €	
Report			44 226,16 €		42 276,16 €		41 676,16 €			
Montant total CP	100 000,00 €		44 226,16 €		42 276,16 €		61 676,16 €		120 000,00 €	
Réalisé		55 773,84 €		1 950,00 €		600,00 €				58 323,84 €

- **AP 2022-02 « Réhabilitation ensemble immobilier chemin de Criboeuf »**

Le Conseil municipal a décidé en 2022 de créer l'autorisation de programme n°2022-02, afin de lancer le projet de réhabilitation du bâtiment lui appartenant, situé chemin de Criboeuf et laissé libre par les services de la Direction régionale des finances publiques en 2023.

Ce bâtiment sera occupé à terme par une maison de santé. Le montant estimatif de la rénovation a été déterminé.

Il y a donc lieu de renommer l'autorisation de programme n°2022-02 de la façon suivante : « création d'une maison de santé » et de réviser le montant global de l'autorisation de programme en la portant au montant de 1 000 000 € de la façon suivante :

Montant initial TTC 400 000,00 € Délibération du 6 avril 2022

Avenant n°1 600 000,00 € Délibération du 10 avril 2024

Montant Total TTC 1 000 000,00 €

PLANNING DES DEPENSES	CP2022		CP2023		CP2024		CP2025		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	15 000,00 €		90 000,00 €		295 000,00 €				400 000,00 €	
Avenant n°1					300 000,00 €		300 000,00 €		600 000,00 €	
Report			13 980,00 €		80 405,61 €					
Montant total CP	15 000,00 €		103 980,00 €		675 405,61 €		300 000,00 €			
Réalisé		1 020,00 €		23 574,39 €					1 000 000,00 €	24 594,39 €

- **AP 2022-05 « Réhabilitation / Extension Salle du Rocher »**

Le Conseil municipal a décidé en 2022 de créer l'autorisation de programme n°2022-05, afin de lancer le projet de réhabilitation de la salle du Rocher, située à Saint-Guillaume.

Le projet est désormais totalement arrêté et les travaux commencés.

Il y a donc lieu de réviser le montant global de l'autorisation de programme en la portant au montant de 950 000 €, de la façon suivante :

COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-05

REHABILITATION SALLE DU ROCHER

Montant initial TTC 650 000,00 € Délibération du 6 avril 2022

Avenant n°1 300 000,00 € Délibération du 10 avril 2024

Montant Total TTC 950 000,00 €

PLANNING DES DEPENSES	CP2022		CP2023		CP2024		CP2025		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	30 000,00 €		430 000,00 €		190 000,00 €				650 000,00 €	
Avenant n°1					150 000,00 €		150 000,00 €		300 000,00 €	
Report			18 155,57 €		414 579,32 €					
Montant total CP	30 000,00 €		448 155,57 €		754 579,32 €		150 000,00 €			
Réalisé		11 844,43 €		33 576,25 €					950 000,00 €	45 420,68 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

VU la délibération municipale n°2019-113, en date du 5 novembre 2019, approuvant la mise en place de l'autorisation de programme AP201 9-03, relative au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération municipale n°2022-048, en date du 6 avril 2022 ; approuvant la mise en place des autorisations de AP 2022-02 « Réhabilitation ensemble immobilier chemin de Criboeuf » et AP 2022-05 « Réhabilitation / Extension Salle du Rocher ».

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster lesdites autorisations de programmes ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'ajuster ainsi les autorisations de programme AP201 9-03, AP 2022-02, AP 2022-05 :

- **AP201 9-03 - Plan Local d'Urbanisme**

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-03

Plan Local d'Urbanisme

Délibération du 05/11/2019

Montant initial 100 000,00 €

Avenant n°1 20 000,00 € Délibération du 10/04/2024

Montant Total 120 000,00 €

PLANNING DES DEPENSES	CP 2019 à CP2021		CP2022		CP2023		CP2024		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	100 000,00 €								100 000,00 €	
Avenant n°1							20 000,00 €		20 000,00 €	
Report			44 226,16 €		42 276,16 €		41 676,16 €			
Montant total CP	100 000,00 €		44 226,16 €		42 276,16 €		61 676,16 €		120 000,00 €	
Réalisé		55 773,84 €		1 950,00 €		600,00 €				58 323,84 €

• **AP 2022-02 - Réhabilitation ensemble immobilier chemin de Criboeuf**

Montant initial TTC 400 000,00 € Délibération du 6 avril 2022
 Avenant n°1 600 000,00 € Délibération du 10 avril 2024
 Montant Total TTC 1 000 000,00 €

PLANNING DES DEPENSES	CP2022		CP2023		CP2024		CP2025		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	15 000,00 €		90 000,00 €		295 000,00 €				400 000,00 €	
Avenant n°1					300 000,00 €		300 000,00 €		600 000,00 €	
Report			13 980,00 €		80 405,61 €					
Montant total CP	15 000,00 €		103 980,00 €		675 405,61 €		300 000,00 €			
Réalisé		1 020,00 €		23 574,39 €					1 000 000,00 €	24 594,39 €

• **AP 2022-05 - Réhabilitation / Extension Salle du Rocher**

COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU
 AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-05
 REHABILITATION SALLE DU ROCHER

Montant initial TTC 650 000,00 € Délibération du 6 avril 2022
 Avenant n°1 300 000,00 € Délibération du 10 avril 2024
 Montant Total TTC 950 000,00 €

PLANNING DES DEPENSES	CP2022		CP2023		CP2024		CP2025		TOTAL PREVU	TOTAL REALISE
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Montant Crédit paiement	30 000,00 €		430 000,00 €		190 000,00 €				650 000,00 €	
Avenant n°1					150 000,00 €		150 000,00 €		300 000,00 €	
Report			18 155,57 €		414 579,32 €					
Montant total CP	30 000,00 €		448 155,57 €		754 579,32 €		150 000,00 €			
Réalisé		11 844,43 €		33 576,25 €					950 000,00 €	45 420,68 €

> D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
 A Pont-Château, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
 Sabrina DUVAL

Le Maire,
 Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
 Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
 - De la transmission au contrôle de légalité le :11/04/2024.....
 - De la publication ou notification le :12/04/2024.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.